



## LYCEUM-CLUB INTERNATIONAL DE MARSEILLE

### Statuts

**Article 1 :** « LYCEUM CLUB INTERNATIONAL DE MARSEILLE », désigné dans les articles ci-après par « le Club », initialement régi par les précédents statuts du 28 juillet 2009, conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901, sera désormais régi par les statuts du 12 septembre 2017. L'association est régie par les dispositions de la loi et les présents statuts.

Son siège social est situé au domicile de la Présidente en exercice, dans les Bouches-du-Rhône.

Sa durée est illimitée.

### Article 2 : Buts

Cette association neutre en matière politique et confessionnelle se donne pour but de réunir les femmes s'intéressant aux arts, aux lettres, aux sciences et aux problèmes sociaux qui souhaitent :

- Développer entre elles un esprit d'amitié, de solidarité et d'entraide afin de mieux se connaître, se comprendre et s'aider,
- Contribuer à promouvoir la connaissance du patrimoine culturel régional et national,
- Établir et resserrer des liens d'amitié avec les membres des clubs français et étrangers.

### Article 3 : Moyens d'Action

Les moyens d'actions du Club qui tendent à favoriser son rayonnement consistent en :

- des réunions et des manifestations amicales et culturelles,
- des rencontres avec les autres clubs français et les clubs étrangers.

### Article 4 : Ressources

Les ressources du Club se composent :

- des droits d'entrée acquis à vie et des cotisations annuelles dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration,
- des dons,
- du produit des manifestations organisées au profit des œuvres sociales du Club,
- de toute ressource autorisée par la loi.

### Article 5 : Fédération Française du Lyceum Club International

Le Club est membre de la Fédération Française du Lyceum-Club International, elle-même membre de l'Association Internationale des Lyceum Clubs.

### Article 6 : Composition du Club

Le Club comprend des membres fondateurs, des membres d'honneur et des membres actifs. Les membres fondateurs sont ceux qui ont participé à l'Assemblée Générale constitutive du Club.

Le titre de membre d'honneur est conféré par décision du Conseil d'Administration aux personnes dont la présence honore le Club ou à celles qui lui ont rendu d'importants services. Elles sont invitées aux Assemblées Générales.

Chaque candidate parrainée par deux membres du Club adresse à la Présidente une demande écrite précisant sa motivation et le cadre dans lequel elle pourra apporter sa contribution à l'activité du Club. La demande est accompagnée d'un curriculum vitae. Cette candidature est annoncée aux membres du Club, et soumise à l'examen du Conseil d'Administration.

Celui-ci statue sans avoir à motiver sa décision. Les admissions sont prononcées selon la décision du Conseil d'Administration.

La Présidente informe par lettre la nouvelle adhérente, un exemplaire des statuts lui est remis et son intronisation aura lieu à une date fixée par la Présidente.

La candidate paie un droit d'entrée dont le montant a été fixé par le Conseil d'Administration, et la cotisation annuelle.

#### **Article 7 : Perte de la Qualité de membre**

La qualité de membre actif se perd soit par démission notifiée par écrit à la Présidente, soit par radiation entérinée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil peut radier à la majorité des 2/3 :

- Tout membre ne s'acquittant pas de sa cotisation annuelle, sauf motif légitime,
- Tout membre ne participant pas ou ne s'étant pas fait représenter à l'Assemblée Générale,
- Tout membre commettant une faute portant atteinte aux intérêts matériels ou moraux du Club, ou de tout ou partie de ses membres,
- Tout membre du Conseil d'Administration ayant failli à son obligation de réserve,
- Tout membre n'ayant pas participé pendant deux années consécutives à un nombre suffisant d'activités sera réputé démissionnaire. Sa démission devra être entérinée par lettre simple de la Présidente.

Le Conseil d'Administration est seul habilité à statuer sur toute demande de réintégration. Sa décision qui n'a pas à être motivée, doit être prise à l'unanimité. La réintégration s'accompagnera du paiement du droit d'entrée.

#### **Article 8 : Composition du Conseil d'Administration**

Le Club est administré par un Conseil d'Administration composé de :

- la Présidente Fondatrice, la « Past » Présidente,
- tout membre du Club exerçant une fonction au niveau national ou international,
- dix membres élus par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires ayant fait acte de candidature par lettre adressée à la Présidente quatre semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les candidates doivent faire partie du Club depuis deux ans au moins.

La durée du mandat des administratrices est de deux ans renouvelables deux fois.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par moitié tous les deux ans.

Le renouvellement suivant concerne les sièges de celles des administratrices qui sont en fonction de manière ininterrompue depuis quatre ans.

Les membres sortants sont rééligibles une fois après une période de vacance de deux ans. Le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres.

En cas de vacance en cours de mandat, les membres concernés sont remplacés par les candidates non élues suivant l'ordre du nombre des voix obtenues.

2/5

#### **Article 9 : Présidence et Bureau**

Le Conseil élit en son sein une Présidente au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents.

La durée du mandat est de deux ans renouvelable deux fois.

La Présidente élue propose à l'agrément du Conseil d'Administration, un Bureau qui comprend :

- Une ou deux Vice-Présidentes, s'il y a lieu,
- Une Secrétaire,
- Une Trésorière.

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres, lors de chaque renouvellement partiel. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, pour deux ans renouvelables deux fois.

En tant que de besoin, le Bureau pourra nommer :

- une secrétaire adjointe,
- une trésorière adjointe,
- des responsables de commissions.

### **Article 10 : Rôle de la Présidente**

La Présidente dirige le Club et le représente en justice ainsi que dans tous les actes de la vie civile.

Elle est garante de la tenue morale du Club et responsable de l'application des présents statuts et, le cas échéant, du règlement intérieur.

Elle convoque le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires auxquelles elle est tenue d'assister ou de se faire représenter par délégation spéciale en cas d'empêchement.

Elle ordonnance les dépenses en accord avec la Trésorière et vérifie le bilan présenté à l'Assemblée Générale annuelle.

Elle représente le Club auprès de la Fédération Française du Lyceum Club International.

Elle peut donner délégation d'une partie de ses pouvoirs à la Vice-Présidente. Elle peut lui demander de la représenter, en cas d'empêchement.

### **Article 11 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par la Présidente ou à la demande d'au moins quatre administratrices.

La validité des décisions du Conseil d'Administration est subordonnée à la participation d'au moins cinq administratrices. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion du Conseil est convoquée sans délai. Elle peut se tenir si trois administratrices détenant au total, au moins deux pouvoirs, sont présentes.

Toute administratrice peut donner à une autre administratrice pouvoir de la représenter aux réunions du Conseil. Aucune administratrice ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des administratrices présentes ou représentées.

En cas de partage des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont rédigés par la Secrétaire et signés par elle-même et la Présidente.

## **Article 12 : Réunions du Bureau**

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les mois.

Il assure l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Il assure le fonctionnement régulier du Club, détermine ses activités et en assure la réalisation. Le Bureau ne peut délibérer que si trois de ses membres au moins sont présents. Chaque membre du Bureau peut en représenter valablement un autre, à la condition d'en avoir reçu un pouvoir écrit. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

Ces réunions sont transcrites sur le registre des délibérations du Club.

## **Article 13 : Comptes sociaux**

La Trésorière tient un livre retraçant chronologiquement les entrées et sorties de fonds du Club. Elle établit le bilan annuel, bilan qu'elle présente à l'approbation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Les comptes courants bancaires ou postaux sont ouverts au nom du Club et fonctionnent dans les conditions légales.

## **Article 14 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale comprend l'ensemble des membres du Club à jour de leurs cotisations. Elle se réunit une fois par an, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice social, et chaque fois que le Conseil d'Administration en fait la demande.

Elle est obligatoirement réunie si le quart au moins des membres de l'Assemblée Générale en fait la demande au Conseil d'Administration. Cette demande devra être accompagnée d'un ordre du jour motivé pour la réunion ainsi provoquée.

Les membres du Club sont convoqués par la Présidente quatre semaines au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale et reçoivent l'ordre du jour de la réunion.

Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doit être adressée à la Présidente 15 jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée est celui du Club.

L'Assemblée ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres du Club sont présents ou représentés. Chaque membre de l'Assemblée ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Si le quorum prescrit ci-dessus n'est pas atteint lors d'une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation. L'Assemblée ne pourra valablement délibérer que si le quart au moins des membres du Club sont présents ou représentés.

Les règles de l'alinéa qui précède ne s'appliquent pas aux Assemblées Générales qui statuent sur la modification des statuts ou la dissolution du Club.

L'Assemblée entend le rapport moral pour l'année écoulée.

La Trésorière présente le rapport financier. Quitus est demandé à l'assemblée. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont établis par la Secrétaire et signés par elle-même et la Présidente. Ils sont retranscrits sur le Registre des Assemblées Générales.

## **Article 15 : Modification des Statuts**

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à la demande du Conseil d'Administration ou du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Cette dernière demande doit être accompagnée du texte des modifications proposées. L'Assemblée ne délibère valablement que si le tiers des membres est présent ou représenté.

La modification des statuts est votée à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

#### **Article 16 : Dissolution volontaire du Club**

La dissolution volontaire du Club est décidée par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet à la demande du Conseil d'Administration ou de la moitié au moins des membres composant l'Assemblée.

L'Assemblée ne délibère valablement que si la moitié plus un de ses membres sont présents ou représentés. L'Assemblée Générale doit alors désigner un commissaire chargé de la liquidation des biens du Club. L'Assemblée attribue l'actif net à une ou plusieurs associations poursuivant des buts analogues à ceux du Club.

#### **Article 17 : Règlement Intérieur**

Si besoin est, le Bureau pourra établir un Règlement Intérieur, en vue de préciser certains détails d'application des Statuts, afin de permettre un meilleur fonctionnement du Club. Ce règlement devra être établi et approuvé par le Conseil d'Administration.

#### **Article 18 : Formalités**

La Présidente est chargée, au nom du Conseil d'Administration d'accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'accomplir ces formalités.

Fait en 5 originaux, dont deux destinés au dépôt légal.

A Marseille, le 15 septembre 2017

La Présidente

Françoise De DIANOUS

La Secrétaire

Marie-Christine MURRELL-VACARISAS